

## Présentation des fonds propres requis

	approche utilisée	Exigences de fonds propres <sup>1, 2, 3</sup>	
Risques de crédit <sup>4</sup>		dont	
dont risques de cours relatifs aux titres de participation dans le portefeuille de la banque <sup>5</sup>			
Risques non liés à des contreparties			
Risques de marché <sup>6, 7</sup>		dont	
■ dont sur instruments de taux d'intérêt (risque de marché général et spécifique) <sup>8</sup>			
■ dont sur titres de participation <sup>6</sup>			
■ dont sur devises et métaux précieux <sup>6</sup>			
■ dont sur matières premières <sup>6</sup>		dont	
Risques opérationnels			
<b>Total</b>	-----		
Impact des multiplicateurs relatifs aux risques non liés à des contreparties <sup>9</sup> et aux risques de crédit <sup>10</sup>			
<b>Total</b>			

<sup>1</sup> Les banques qui utilisent les opérations de titrisation doivent publier séparément les exigences résiduelles de capital .

<sup>2</sup> Publication d'indications supplémentaires par les banques qui utilisent l'approche IRB : voir paragraphe 822, table 3, „capital adequacy “

<sup>3</sup> Indication sans prise en compte des multiplicateurs.

<sup>4</sup> y compris les obligations dans les portefeuilles de négoce assujettis selon l'approche simple.

<sup>5</sup> y compris les actions dans les portefeuilles de négoce assujettis selon l'approche simple ainsi que les participations non portées en déduction.

<sup>6</sup> Les banques qui utilisent l'approche des modèles du risque de marché n'indiquent en principe que le montant total des exigences y relatives de fonds propres. Celles qui ne modélisent pas le risque spécifique insèrent les exigences y relatives de fonds propres dans les rubriques correspondantes.

<sup>7</sup> Sans les portefeuilles de négoce assujettis selon l'approche simple.

<sup>8</sup> Les exigences de fonds propres relatives aux options sont insérées dans les catégories respectives.

<sup>9</sup> Ne concerne que les banques utilisant l'approche standard internationale pour les risques de crédit et les banques IRB.

<sup>10</sup> Ne concerne que les banques utilisant l'approche standard internationale pour les risques de crédit.

<b><u>Ratios de fonds propres:</u></b>	
Fonds propres de base pouvant être pris en compte (y compris les instruments novateurs)	
Fonds propres pouvant être pris en compte	